

Équité en matière d'emploi

aurait la possibilité de proposer des amendements importants à ces articles dont j'ai parlé et nous aurions alors un bien meilleur projet de loi, un projet dont la Chambre pourrait être fière.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des observations?

M. McCurdy: Puis-je demander au député, vu l'amendement présenté par la députée de Vanvouver-Est (M^{me} Mitchell), si l'article 4 est exclu de l'amendement portant renvoi au comité? Il est évident que les articles 4 et 5 constituent le plan d'action, puisque l'article 4 expose le processus et que l'article 5 définit le plan de mise en oeuvre nécessaire. Permettez-moi de répéter la question. Pourrait-on savoir pourquoi l'article 4 n'a pas été inclus dans le renvoi?

M. Allmand: Monsieur le Président, je pense qu'à la fin le député voulait dire l'article 4. Il a parfaitement raison. L'article 4 est un article très important du projet de loi, mais on nous a dit que si nous présentions un amendement de fond à la Chambre nous ne pouvions pas renvoyer tout le projet de loi au comité, nous avons donc choisi ce que nous pensons être les trois articles les plus importants. Je n'aurais aucune objection à ajouter l'article 4 qui a aussi son importance.

Pour l'instant, je voudrais toutefois me concentrer sur quelques aspects. Il est possible que, si le gouvernement rejette cet amendement visant à renvoyer les articles 3, 5 et 7, nous essayions avec l'article 4, à moins que quelqu'un ne veuille modifier mon amendement en proposant d'ajouter l'article 4, ce à quoi je n'ai aucune objection.

Je suis d'accord avec le député, l'article 4 est fondamental. Il serait au centre du projet de loi s'il y avait des sanctions prévues pour les infractions. Malheureusement, alors que l'article 4 impose beaucoup de choses aux employeurs en matière d'équité et précise ce qu'ils devraient faire, rien dans le projet de loi ne prévoit de sanctions s'ils ne font rien. Le député a raison. Ce qu'il dit est logique. Nous avons choisi trois articles pour le renvoi au comité, mais on aurait pu en choisir d'autres, notamment l'article 4.

M. McCurdy: Je demanderais en outre au député, compte tenu que la Fonction publique fédérale est soustraite aux dispositions du projet de loi, s'il n'estime pas, au contraire, qu'elle devrait y être assujettie, étant donné la façon dont elle a traité jusqu'ici les femmes, les minorités visibles, les handicapés et les autochtones. La Fonction publique fédérale a-t-elle accompli jusqu'ici tellement de progrès à ce chapitre qu'on peut l'exempter en toute confiance, sachant qu'elle continuera à mettre en oeuvre, si tant est qu'elle l'ait fait, le programme d'action positive?

M. Allmand: Monsieur le Président, dans sa proposition tendant à renvoyer le projet de loi au comité, la députée de Hamilton-Est a précisément inclus l'article 3, qui définit le terme employeur. Puisque, aux termes de cet article, les fonctionnaires fédéraux ne sont pas visés, nous voudrions le modifier pour

qu'ils le soient. Nous avons tenté de faire adopter un amendement à cet effet au comité. Nous nous sommes repris à la Chambre, à l'étape du rapport. Mais les ministériels ont rejeté à chaque fois ces amendements, si bien que le projet de loi ne s'applique toujours pas aux fonctionnaires fédéraux.

• (1520)

Nous avons commencé il y a quelques années à nous occuper d'équité en matière d'emploi, lorsque le Conseil du Trésor a émis des lignes directrices dans ce domaine. C'était un bon début, avant que nous n'inscrivions dans la Constitution des dispositions touchant l'égalité des droits et l'action positive. C'était avant le rapport Abella, qui recommande, et nous sommes d'accord, de légiférer tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Nous croyons nous y être pris comme il fallait au départ, mais il y a encore du chemin à faire. Il est maintenant temps de légiférer et la loi devrait s'appliquer au secteur public aussi bien qu'au secteur privé.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai été très heureux d'entendre les commentaires de mon collègue, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand). J'ai aussi écouté avec intérêt, ce matin, la ministre nous expliquer la question des rapports. Si je l'ai bien comprise, elle va attendre que le profil d'une société donnée soit établi à partir des données du recensement, au lieu de tenir compte des régions où le profil devrait être établi, pour s'assurer que le programme ou le plan de la société éliminera effectivement les obstacles à l'équité d'emploi. Il va sans dire qu'il incombera à la société d'assurer et de promouvoir l'équité.

Je désirerais poser une question au député au sujet de l'allusion que la ministre a faite ce matin au recensement. Cette mesure suffit-elle pour justifier le titre de projet de loi sur l'équité d'emploi dont le gouvernement coiffe cette proposition? Ne confirme-t-elle pas plutôt que le gouvernement jette de la poudre aux yeux quand il prétend vouloir adopter une loi exigeant des rapports sur l'équité d'emploi? En effet, au lieu de s'assurer que l'équité d'emploi sera chose faite d'ici un an, il nous fait attendre une éternité, jusqu'au prochain recensement, avant que nous puissions comparer les profils déterminant les obligations des sociétés avec les objectifs qu'elles se proposent ou se disent capable de réaliser?

M. Allmand: Monsieur le Président, ce projet de loi est un miroir aux alouettes pour de nombreuses raisons, et non pas uniquement pour la raison exposée par le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier). Si la ministre s'imagine pouvoir favoriser l'équité en matière d'emploi par le biais du recensement qui a lieu tous les 10 ans, elle n'accomplira pas grand-chose. Eu égard à cela, j'espère que les renseignements exigés en vertu de l'article 6 se révéleront plus utiles et compléteront les données recueillies lors du recensement. L'article 6 précise ceci: